



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR LE SCHEMA DIRECTEUR  
DES CANTONS DE GRIMAUD  
ET DE SAINT-TROPEZ**

(Arrêté préfectoral du 29 septembre 1999)

-----

Hôtel de ville  
83120 SAINTE-MAXIME

-----

Tel : 04.94.79.42.93

Fax : 04.94.96.79.74

## **COMITE SYNDICAL**

**7 DECEMBRE 2004**

## **PROCES VERBAL**

Etaient présents :

Monsieur Jean Michel COUVE, député maire de SAINT TROPEZ, président  
Madame Anne-Marie COUMARIANOS, maire du RAYOL CANADEL  
Monsieur Roland BRUNO, maire de RAMATUELLE  
Monsieur Louis FOUCHER, maire de CAVALAIRE SUR MER  
Monsieur Bernard ROLLAND, maire de SAINTE MAXIME  
Monsieur Guy SAURON, maire de LA MOLE  
Monsieur Jacques SENEQUIER, maire de COGOLIN  
Madame Sylvie BRISSAUD, adjoint au maire de LA CROIX VALMER  
Madame Dominique CASTELLINO, adjoint au maire de LA GARDE FREINET  
Monsieur Fernand ANSALDI, adjoint au maire de GASSIN  
Monsieur Renaud BENZAQUEN, adjoint au maire de GRIMAUD  
Monsieur François BERTOLOTTO, adjoint au maire de GRIMAUD  
Monsieur Michel COURTIN, adjoint au maire de RAMATUELLE  
Monsieur Jacques LHERMITTE, adjoint au maire de LA MOLE  
Monsieur François MATTON, adjoint au maire de GASSIN  
Monsieur Roger MUNOS, adjoint au maire de CAVALAIRE SUR MER  
Monsieur Gérard OLIVIER, adjoint au maire de PLAN DE LA TOUR  
Monsieur Michel SUDER, adjoint au maire de SAINTE MAXIME

**Secrétaire de séance :**

Monsieur François MATTON

Monsieur Jean Michel COUVE accueille les participants.

Il indique que cette session du comité syndical sera suivie par une réunion de travail sur le SCOT.

Les derniers travaux ont été axés sur la création de la communauté de communes, travail mené conjointement par le syndicat et le Comité des Elus.

Si le SCOT a semblé quelque peu délaissé, les techniciens ont poursuivi la mise à jour des documents.

Monsieur Louis FOUCHER fait part à l'assemblée d'un courrier de monsieur JEANCARD, qui a été écarté de l'association « Vivre dans la Presqu'île », mettant en cause l'élaboration du SCOT.

Le président propose une inversion de l'ordre du jour.  
La décision modificative sera donc présentée en premier.

### **BUDGET 2004 – DECISION MODIFICATIVE N °1 :**

Il est demandé au comité syndical d'approuver la modification du budget 2004 suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DESAFFECTATION</b>		<b>AFFECTATION</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
6236	- 1 000.00 €	6451	+ 1 000.00 €

Monsieur Jean Paul LLAVADOR précise que les cotisations sociales ont été légèrement sous estimées lors de l'établissement du budget primitif.

Les crédits nécessaires pour abonder ce poste, soit 1 000 euros, seront prélevés sur la ligne budgétaire prévue pour la concertation publique, pour laquelle une somme de 7 300 € avait été budgétée mais n'a pas été engagée.

**LA DECISION MODIFICATIVE EST MISE AU VOTE ET ELLE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2005 :**

Conformément à l'article 11 de la loi n° 92.125 du 6 février 1992, un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois maximum précédant le vote du budget primitif lequel est prévu en janvier 2005.

Le document présentant les éléments du débat ont été adressés à tous les membres du comité syndical avec la convocation.

Après son exposé, le Président demande si les membres ont des observations à formuler, rappelant que la création de la communauté de communes ne pouvant intervenir avant le 31 décembre, il est nécessaire de prévoir le budget 2005 du syndicat :

Ce budget serait constitué de la manière suivante :

- en dépenses : les frais générés de gestion courante, les charges salariales incluant le renouvellement du contrat de Jean Paul LLAVADOR ; le financement de la suite de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la réalisation d'un volet d'études valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (S. M. V. M.) ;
- en recettes : les participations des communes, l'Etat ayant financé jusqu'alors 50% des dépenses du syndicat. Le montant total des participations des communes s'établirait à environ 150 000 euros (75 000 euros en 2004).

Le président rappelle que Jean Paul LLAVADOR est à mi temps sur le syndicat du SCoT dans le cadre d'un contrat à durée limitée, et à mi temps sur le Comité des Elus et il indique que le Conseil général n'a pas encore décidé de subventionner le Comité des Elus pour l'année 2004 ; cette décision est attendue fin décembre.

Bernard ROLLAND rappelle être toujours intervenu auprès du président du Conseil Général pour obtenir des aides dans l'intérêt des douze communes des deux cantons.

Il rappelle qu'à compter de janvier 2005, le Conseil Général met en place une organisation basée sur sa politique d'aménagement du territoire reposant sur les espaces à enjeux qui correspondent aux périmètres de SCoT. Une antenne du Conseil général sera basée à GRIMAUD ; elle analysera les besoins du territoire et apportera les informations et les éléments de décision pour l'attribution des aides départementales.

Bernard ROLLAND indique qu'il a des observations à formuler sur le débat d'orientation budgétaire. Le syndicat s'est, au cours de l'année 2004, axé sur la communauté de communes dont le coût des études est non négligeable, plutôt que sur sa mission principale.

Le SCOT devrait voir son terme en 2005 et il ne voit pas l'intérêt d'une nouvelle étude pour la mise en valeur du littoral telle qu'elle est proposée.

Pour la commune de SAINTE MAXIME, de la création du syndicat jusqu'à l'année 2003, la participation s'établissait à 3 610 € ; en 2004 la somme était de 18 000 € et qu'à ce jour, il est demandé de la doubler.

Il dit que son budget communal aura des difficultés pour faire face à une telle augmentation. Il demande un peu de réflexion pour essayer de revoir les prévisions à la baisse ; cette situation devenant de plus en plus difficile.

Jean Michel COUVE comprend bien les arguments de Bernard ROLLAND et dit son souci d'économie dont témoignent les budgets du Comité des Elus et du syndicat qui travaillent avec peu de moyens matériels ou humains.

Les communautés voisines sont souvent prises comme des exemples négatifs pour ce qui concerne la maîtrise de leurs dépenses, alors qu'il appartient aux élus des deux cantons de ne pas commettre les mêmes erreurs.

Monsieur Jacques SENEQUIER dit que si les participations communales doivent doubler, sa commune ne pourra pas assumer ses obligations. Il propose que les participations des communes soient fixées à une masse globale de 100 000 € pour que le syndicat puisse travailler correctement mais que les études du SMVM ne soient pas prises en compte.

Jean Michel COUVE souligne l'importance du S. M. V. M. qui pourrait aider les communes, non seulement celles du littoral mais toutes les communes, dans la gestion de l'urbanisme et dans la mise en valeur de leur patrimoine touristique littoral. Il en serait ainsi notamment lors de contentieux devant les tribunaux administratifs, les juges ne disposant à l'heure actuelle d'aucun schéma de mise en valeur et s'en tenant à la protection du littoral définie par la cartographie des services de l'Equipement.

Michel COURTIN s'interroge sur la possibilité d'intégration du S. M. V. M, après l'arrêt du SCOT et pense que les études déjà réalisées sur la préservation du littoral pourraient être récupérées et éventuellement complétées.

Roland BRUNO rappelle l'urgence de l'arrêt du SCOT, tous les PLU des communes restant en suspend. Guy SAURON le rejoint dans cette appréciation.

François MATTON indique que la Chambre d'Agriculture a élaboré une étude sur l'évolution des terrains agricoles, selon lui très bien faite, mais qu'elle souhaite vendre à un prix élevé.

Jean Michel COUVE dit ses réticences à faire prendre en charge par le syndicat le prix de revient de cette étude ; il propose de s'en entretenir très rapidement avec le président de la Chambre d'Agriculture, M. BONNET.

**LE DEBAT EST CLOS SANS VOTE. IL EN SERA TENU COMPTE POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF DE 2005.**

**EMPLOI CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL – PROROGATION DU CONTRAT.**

Considérant l'avancement des dossiers du SCOT et du projet de création probable d'une communauté de communes regroupant les deux cantons de GRIMAUD et de SAINT TROPEZ, le président au comité syndical de proroger du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin

2005, sur la base du contrat initial, le contrat de l'ingénieur en chef de 1<sup>ère</sup> classe recruté pour mener à bien les missions confiées au syndicat.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES, AVEC 4 ABSTENTIONS : MESSIEURS BERNARD ROLLAND ET MICHEL SUDER DE SAINTE MAXIME, GERARD OLIVIER DU PLAN DE LA TOUR ET FRANÇOIS BERTOLOTTA DE GRIMAUD.**